



Contrat de GARDE chez **DB DOG ACADEMY** Sarl

Entre :

DB DOG ACADEMY Sarl

Rte d'Yvonand 5
1464 Chavannes-le-Chêne

Téléphone : +41 79 796 36 00

Adresse e-mail : info@dbdog.ch

Et :

PROPRIÉTAIRE DE L'ANIMAL :

Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Adresse e-mail :

Téléphone mobile : N° en cas d'urgence :

CHIEN :

Nom :

Date de naissance :

Identification (joindre copie d'une preuve d'identification) Pucé Tatoué

Numéro de puce et/ou de tatouage :

Vaccins à jour (joindre copie du carnet de vaccination) : Oui Non

Allergie alimentaire :

Traitement et posologie (administration sur ordonnance seulement) :

Vétérinaire traitant (prénom, nom et adresse complète):

Autres informations importantes :

.....

.....



Conditions Générale de réalisation de la Garde :

Dans le cadre de la prise en charge de l'animal, la DB DOG ACADEMY devra subvenir à ses besoins, veiller à son bien-être, effectuer une balade de 30 minutes le matin et l'après-midi ainsi que de s'assurer qu'il ne reste pas seul durant la garde (ou le moins longtemps possible et en accord au préalable avec le propriétaire).

La garde se réalise-t-elle dans un contexte d'échange de service de garde : **Non**, il est convenu que le propriétaire de l'animal dédommage la DB DOG ACADEMY de son service de garde en lui versant une somme forfaitaire selon le barème ci-dessous :

Accueil du lundi au vendredi :

• Journée, 07h00 - 18h00	CHF	35,00
• Demi-journée, jusqu'à ou dès 13h00, max 5 heures	CHF	25,00
• Nuit, de 19h00 - 08h00 le lendemain	CHF	20,00
• Pension (journée & nuit)	CHF	45,00

Options :

• Photos, vidéos pendant l'accueil	CHF	3,00
• Repas, nourriture du propriétaire (gratuit pour pension)	CHF	3,00
• Repas, nourriture de la garderie (CHF 3,00 pour la pension)	CHF	5,00
• Mastication	CHF	5,00

Ce présent contrat est conclu pour une période :

- À durée déterminée, du au
- Mensuel puis est automatiquement renouvelé mois par mois
- Valable pour tous les séjours effectués dans l'année en cours

ARTICLE I : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DE L'ANIMAL :

Ne sont acceptés chez DB DOG ACADEMY que les chiens identifiés par puce électronique et/ou tatouage, les chiens propres, les chiots dès 5 mois ; les chiens à jour dans leur vaccination annuelle (vaccination de base : maladie de Carré, l'hépatite, la parvovirose, la parainfluenza, la leptospirose) et la toux du chenil. Le vaccin contre la rage (Rabisin) n'est pas obligatoire (sauf si l'animal réside dans un autre pays que la Suisse ou qu'il provient d'un pays autre que la Suisse).

Il est impératif que le chien soit sociable avec ses congénères ! Les chiens agressifs sont interdits, exclus !

Les chiens pris en charge doivent être vermifugés et déparasités récemment mais les colliers antipuces/anti-tiques ou spot-on mis dans les 48 heures précédant le début de la prise en charge ne sont pas admis à la pension car un congénère pourrait ingérer du produit lors d'une séance de jeu. Vous pouvez cependant laisser son collier antipuces/anti-tiques et il lui sera mis lors des promenades. Toute contamination ou infestation durant la garde/pension ne pourra en aucun cas être imputée à la DB DOG ACADEMY.

Une copie du carnet de vaccination et des papiers d'identification du chien sont demandés à l'arrivée du chien pour des questions de vérification de vaccination et d'identité.

DB DOG ACADEMY accepte tous les chiens, y compris les mâles entiers et les femelles non stérilisées – exception faite lorsqu'elles sont en chaleur où là elles ne sont pas admises pour une question de confort et de bien-être de celles-ci ainsi que des autres pensionnaires. Les chiens ayant des problèmes de comportement mineurs sont acceptés, à condition que ceux-ci ne mettent pas en danger l'intégrité physique ou le bien-être mental des autres chiens présents où qui présente un danger pour le personnel présent, et **ils doivent impérativement être annoncé auparavant.**

DB DOG ACADEMY se réserve le droit de refuser ou d'annuler à tout moment la prise en charge d'un chien si celui-ci est ou lui paraît malade ou que son comportement lui semble incompatible pour une cohabitation avec ses congénères. Le propriétaire du chien devra également avoir une **assurance responsabilité civil** pour tout dommage que son chien pourrait causer (dégât matériel, dégât dû à des souillures, des blessures infligées à autrui - humain et/ou animaux).

ARTICLE II : CHIENS SOUMIS À AUTORISATION DE DÉTENTION :

La pension DB DOG ACADEMY étant localisée dans le canton de Vaud, la législation cantonale vaudoise s'applique concernant les races dites potentiellement dangereuses (CPD). Toute garde/pension d'un chien potentiellement dangereux nécessitera une copie de la carte d'identité du propriétaire, une attestation d'assurance responsabilité civile, une copie du carnet de vaccination ainsi qu'une copie de l'autorisation de détention d'un chien potentiellement dangereux. Il en va de même si DB DOG ACADEMY prend en charge un chien d'un autre canton et que celui-ci fait partie de la liste des chiens potentiellement dangereux dans son canton de résidence, et ce, quand bien même sa race ne serait pas sur la liste des chiens potentiellement dangereux du canton de Vaud. Le propriétaire du chien en question devra obligatoirement en aviser DB DOG ACADEMY et fournir tous les papiers prouvant qu'il a légalement l'autorisation de détenir ce chien, que tout dommage causé par son chien est couvert par son assurance responsabilité civile et que son chien ne représente pas un danger pour autrui.

ARTICLE III : OBLIGATION DE DB DOG ACADEMY ET DESCRIPTION DE LA GARDE/PENSION :

DB DOG ACADEMY s'engage à prendre soin de l'animal confié, lui apporter de l'affection et de l'attention, de le nourrir lors d'une pension, de l'hydrater, de s'assurer de sa propreté, de lui apporter tous les soins nécessaires à son bien-être et de prévenir le propriétaire pour tout problème ou incident qui surviendrait durant la garde/pension. Si besoin, conduire le chien chez l'un des vétérinaires dont les coordonnées sont renseignées dans le présent contrat ou le vétérinaire le plus proches si la situation l'exige.

DB DOG ACADEMY assure aux propriétaires de chiens que toutes les interactions avec ses congénères sont surveillées afin de prévenir tout incident, que le chien ne dort pas dehors, en box ou dans un chenil et assure que toutes les pièces auxquelles il a accès sont chauffées par temps froid et aérées par temps chaud. Il peut en tout temps se reposer, dormir s'il le souhaite dans l'un des multiples coussins mis à sa disposition.

➤ ALIMENTATION : facturation par repas :

- | | | |
|---|-----|------|
| • Le propriétaire fournit la nourriture du chien, (gratuit pour la pension) | CHF | 3,00 |
| • DB DOG ACADEMY fournit la nourriture (CHF 3,00 pour la pension) | CHF | 5,00 |

DB DOG ACADEMY fera tout son possible afin d'éviter que ne survienne une torsion/retournement d'estomac chez le chien en garde/pension en évitant de le nourrir en grande quantité avant une période d'activité physique et en évitant qu'il ingère trop d'eau en peu de temps. Si la quantité de nourriture donnée par le propriétaire de l'animal pour la durée de la garde/pension n'est pas suffisante, DB DOG ACADEMY prendra sa nourriture pour couvrir le manque et facturera ce qui aura été donné.

➤ MALADIE, ACCIDENT, DÉCES, FUGUE, VOL DE L'ANIMAL ET RESPONSABILITÉ DE DB DOG ACADEMY :

DB DOG ACADEMY s'assure de tout faire pour éviter tout incident lors de la garde/pension de l'animal, mais dans l'éventualité où un incident devait survenir et qu'il était impossible de joindre le propriétaire pour lui rendre compte de la situation, le propriétaire de l'animal autorise DB DOG ACADEMY à prendre les mesures qu'elle estime nécessaire au bien-être et à la bonne santé de l'animal, notamment l'amener chez son vétérinaire nommé dans ce contrat ou le vétérinaire le plus proche si l'urgence de la situation l'exige selon DB DOG ACADEMY. Le propriétaire s'engage à rembourser à DB DOG ACADEMY les frais de déplacement et de soins occasionnés sur présentation de la facture/preuve du trajet.

En cas de maladie ou incident mineur, DB DOG ACADEMY s'engage à contacter le propriétaire dans les plus brefs délais afin d'en discuter avec lui, et si besoin, décider de concert avec lui des mesures à prendre. DB DOG ACADEMY met tout en œuvre pour assurer la sécurité et le bien-être des animaux dont elle a la garde, cependant, elle décline toute responsabilité en cas de fugue, de vol, de blessure, d'accident ou de décès de l'animal sous sa garde, sauf en cas de faute grave reconnue imputable à l'entreprise.

ARTICLE IV : OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE DE L'ANIMAL :

Chaque propriétaire de chien s'engage à prévenir DB DOG ACADEMY avant toute prise en charge en cas de problème de comportement pouvant mettre en danger son propre chien (ingestion de choses non comestibles « pica », ingestion de ses propres selles ou celles d'autres animaux « coprophagie », notamment celles de vaches et chevaux qui peuvent être dangereuses pour certaines races, ingestion d'une quantité abondante d'eau qui pourrait causer une torsion/retournement d'estomac en cas d'activité physique dans les heures qui suivent « potomanie », ou mettant en danger les autres chiens de la pension ou toute personne interne ou externe à la pension. Il s'engage aussi à prévenir DB DOG ACADEMY si après sa venue ici, une maladie contagieuse a été diagnostiquée chez son chien afin qu'elle puisse en informer les autres propriétaires des chiens ayant été en contact avec lui ou étant venus après lui. Le bien-être physique et mentale des pensionnaires et la tranquillité d'esprit de leurs propriétaires étant l'absolue priorité et le but premier de DB DOG ACADEMY. Il est aussi demandé aux propriétaires de chiens de notifier à DB DOG ACADEMY dans les plus brefs délais tout problème (diarrhée, vomissements, fatigue inhabituelle, changement de comportement subit et inexplicable, etc.) survenant après la prise en charge du chien afin que tout soit mis en œuvre à l'avenir pour éviter cela (réaménagement des temps d'activité physique, temps de repos, etc.).

Les lieux de vie, les gamelles, les jouets et les paniers des chiens étant lavés et désinfectés régulièrement avec des produits aussi non irritants que possibles pour les animaux, et aucun animal n'étant déclaré porteur d'une maladie contagieuse ou paraissant malade n'étant accepté ici, DB DOG ACADEMY décline toute responsabilité en cas de maladie ou problème de santé survenant après la venue du chien. La prise en charge de l'animal par DB DOG ACADEMY n'équivalant en aucun cas à un transfert de propriété et de responsabilité, le propriétaire reste seul responsable de tout dégât matériel (destruction de meuble ou de jouet, etc.) ou de blessure ou morsure infligée par son chien à un autre chien ou une personne, même si les dits dégâts ou blessures surviennent à la suite d'une fugue lors de la garde de l'animal.

ARTICLE V : ACCESSOIRES ET OBJETS CONFISÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE :

DB DOG ACADEMY n'accepte aucun objet (panier, jouet, doudou, etc.) du propriétaire. Tout est mis à disposition sur place et cela évitera des problèmes de protection inutile.

ARTICLE VI : ANNULATION DE LA GARDE/PENSION :

DB DOG ACADEMY ne demande pas de frais d'annulation pour une garde de jour uniquement, si l'annulation est faite au plus tard vingt- quatre heures avant le début de la prestation, sauf en cas de force majeure. En cas d'annulation d'une pension de plusieurs jours, l'annulation doit être faite au plus tard quarante-huit heures avant le début du séjour, sauf en cas de force majeure mais le montant versé pour la réservation sera dû. Si l'annulation survient après les délais ci-dessus, DB DOG ACADEMY se réserve le droit de demander des frais d'annulation représentant le cent pour-cent du prix de la prestation. Dans l'éventualité où l'annulation se ferait alors que la prise en charge a déjà commencé, que l'annulation soit du fait de DB DOG ACADEMY pour des motifs de problèmes de comportement de l'animal ou qu'elle soit du fait du client pour des motifs de changement de situation de dernière minute, DB DOG ACADEMY se réserve le droit de garder le paiement complet de la prestation en question.

Pour un abonnement mensuel, l'arrêt du présent contrat se fera dans un délai d'un mois pour la fin d'un mois, ce qui sera notifié oralement dans un premier temps mais validé seulement par écrit :

- Par un courrier à : DB DOG ACADEMY, rte d'Yvonand 5, 1464 Chavannes-le-Chêne
- Par mail à : info@dbdog.ch

ARTICLE VII : COORDONNÉES VÉTÉRINAIRES :

Les coordonnées du vétérinaire de proximité/d'urgence se trouvant à 8 minutes de chez DB DOG ACADEMY sont les suivantes :

- Cabinet vétérinaire Casavet Sàrl, Avenue de la Gare 6, 1462 Yvonand
- Téléphone : 024 430 22 21

Lors d'un incident qui nécessite une prise en charge urgente, se sera le vétérinaire le plus proche du lieu de l'accident qui sera contacté !

ARTICLE VIII : PRIX ET REMBOURSEMENT DES ÉVENTUELS FRAIS AVANCÉS :

Détermination du prix de garde/pension selon les modalités suivantes :

- **Gardes de jour** : Le prix défini à la page 2 de ce présent contrat doit être payé au plus tard au moment de déposer le chien pour son séjour
- **Abonnements mensuels** : Le paiement de l'abonnement doit être effectué le dernier jour du mois en cours pour le mois suivant
- **Pension** : La moitié du montant doit être payé pour effectuer la réservation et son solde doit être payé au plus tard le premier jour du dit séjour.

Coordonnée bancaire :

- **IBAN CH36 0076 7000 L557 1368 2**

DB DOG ACADEMY assure que le prix mentionné à la page 2 de ce contrat a été discuté avec le client avant la signature de ce dernier. Par sa signature sur ce contrat, le client certifie avoir pris connaissance des tarifs de DB DOG ACADEMY ainsi que du prix de la ou les prestations qu'il a réservée-s, que DB DOG ACADEMY lui a communiqué et qu'il s'engage à payer la ou les prestations (ainsi que les éventuels frais de déplacement ou de frais vétérinaires ou autre avancés nécessaires à la bonne santé de l'animal sur présentation des quittances/factures desdits frais) dans le délai imparti.

ARTICLE IX : MOTIFS DE RUPTURE IMMÉDIATE DU CONTRAT :

DB DOG ACADEMY se réserve le droit de rompre de manière immédiate et sans préavis le présent contrat, libérant ainsi sans délai les deux parties de leurs obligations, en cas de dissimulation d'informations importantes par le propriétaire de l'animal pris en charge. Sont considérées comme informations importantes des incidents passés ayant impliqué l'animal ou des problèmes de comportement pouvant mettre en péril le bien-être des animaux présents à la pension voire la sécurité des dits animaux ou des personnes internes ou externes à l'entreprise.

ARTICLE X : FORCE MAJEURE :

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou cette défaillance sont dus à la survenance d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Chaque partie devra informer l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un tel cas lorsqu'elle estime qu'il est de nature à compromettre l'exécution de ses obligations contractuelles. En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, l'exécution du présent contrat sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, si le cas de force majeure perdure au-delà d'un délai de trente jours, les parties doivent se rapprocher afin de discuter d'une éventuelle modification ou résolution du contrat. Les échéances prévues par le présent contrat seront automatiquement reportées en fonction de la durée du cas de force majeure.



En l'absence d'un accord des parties dans un délai de trente jours et si le cas de force majeure perdure, chacune des parties aura le droit de dissoudre le présent contrat de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Cependant, si dès la survenance du cas de force majeure, il apparaît que le retard justifie la résolution du présent contrat, celui-ci est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations.

ARTICLE XI : DROIT APPLICABLE :

Le présent contrat est soumis au droit suisse et le For juridique est à Yverdon-les-Bains.

ARTICLE XII : MODIFICATIONS :

Le présent contrat annule et remplace tout accord antérieur, écrit ou oral, entre les parties et contient l'entier accord entre elles. Tout autre document concernant l'objet et les obligations du présent contrat, non annexé, n'oblige pas les parties ; Aucune modification, résiliation ou préavis relatifs au présent contrat ne sera valable s'il n'a pas été donné par écrit et validé par écrit (courrier, e-mail) par les deux parties.

ARTICLE XIII : INVALIDITÉ DES CLAUSES :

Si l'une des clauses du présent contrat est ou devient non valable en égard au droit applicable, cette clause doit être considérée comme non écrite, les autres clauses restant en vigueur.

ARTICLE XIV : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS :

Les deux parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend relatif au présent contrat, y compris à sa signature, son interprétation, son exécution, sa résiliation et aux obligations post- contractuelles. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE XV : ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en page 1 de ce contrat.

Fait en deux exemplaires, à Chavannes-le-Chêne, le.....

Par sa signature, le propriétaire confirme avoir pris connaissance du prix des services de DB DOG ACADEMY et de tous les articles du contrat de garde et déclare les accepter sans aucune réserve.

PROPRIÉTAIRE DE L'ANIMAL :

Lu et approuvé, le.....

DB DOG ACADEMY : Ludivine Cambria.....

Annexe : copies de la pièce d'identité du propriétaire et du passeport du chien